

Commune de Fouquières-les-Béthune

ARRETE DU MAIRE

N°2024-54

Objet : Interdiction de Circulation : rue Barbusse, rue Salengro, rue Miont, rue de l'Eglise, rue des Fontaines et rue de Fouquereuil

Le Maire de la Commune de Fouquières-les-Béthune,

Vu le « Code la Route »,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant **le défilé mémoriel en date du dimanche 05 mai 2024**,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous véhicules (sauf véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services de la ville) dans la rue Barbusse du N° 8 jusqu'au pont, dans la rue Salengro, dans la rue Miont, dans la rue de l'Eglise, rue des Fontaines, rue de Fouquereuil le 05 mai 2024 de 10h à 13h, pour permettre le bon déroulement du défilé militaire.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consisteront en : interdiction de circulation (sauf les véhicules de secours et de sécurité)

ARTICLE 3 :

Des panneaux de signalisation seront posés par les soins des services techniques de la ville, aux extrémités de la section restreinte conformément aux instructions interministérielles du 15 juillet 1974 relatives à la signalisation temporaire des routes approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Police de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Fouquières-les-Béthune, le 28 FEV. 2024

Le Maire,
Sophie DUBY.

